



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.*

**Numéro:**

CF-2009-41R1

**Date d'entrée en vigueur :**

7 novembre 2016

**ATA:**

53

**Certificat de type :**

H-92

**Sujet:**

Fuselage – Fissuration ferrure de fixation de la poutre de queue

**Révision:**

Remplace la CN CF-2009-41, émise le 16 novembre 2009.

**Applicabilité :**

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) des modèles :

206L, portant les numéros de série 45004 à 45153 et 46601 à 46617;

206L-1, portant les numéros de série 45154 à 45790;

206L-3, portant les numéros de série 51001 à 51612;

206L-4, tous les numéros de série.

**Conformité :**

À la prochaine inspection prévue aux 100 heures et à des intervalles ne dépassant pas 110 heures de temps dans les airs par la suite.

**Contexte :**

Une nouvelle limite de navigabilité a été imposée en 2009 pour la ferrure de fixation supérieure gauche de la poutre de queue, référence (réf.) 206-032-409-001, après la découverte des ferrures fissurées durant l'inspection d'hélicoptères en service. L'exigence d'une inspection de la ferrure à des intervalles de 100 heures avait été ajoutée au chapitre 4, calendrier des limites de navigabilité, du manuel d'entretien applicable à ce moment-là.

Si elle n'est pas décelée, une ferrure fissurée peut se rompre complètement et entraîner la séparation de la poutre de queue du fuselage et la perte de la maîtrise de l'hélicoptère.

Le bulletin de service d'alerte (BSA) 206L-09-158 de BHTC contient des instructions détaillées sur la réalisation de l'inspection, l'interprétation des résultats et la réparation ou le remplacement de la ferrure. La version originale de la présente CN rendait obligatoire l'inspection périodique définie dans ce BSA.

En 2011, BHTC a proposé le prolongement de l'intervalle d'inspection des limites de navigabilité à 110 heures de vol pour respecter la tolérance d'inspection prévue de 100 heures. Ce prolongement a été approuvé par Transports Canada et ajouté dans le calendrier des limites de navigabilité à ce moment. Le BSA a également été révisé pour tenir compte de la modification de l'intervalle d'inspection.

La révision 1 de la présente CN révisé les exigences de conformité en remplaçant l'intervalle de 100 heures par un intervalle de 110 heures, ce qui harmonise les exigences de la CN avec les exigences actuelles dans le calendrier des limites de navigabilité.

**Mesures correctives :**

Inspecter la ferrure de fixation supérieure gauche de la poutre de queue, réf. 206-032-409-001, et la redresser au besoin, conformément aux instructions d'exécution de la révision B du BSA 206L-09-158, en date du 1 juin 2011, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

L'ajout de l'inspection périodique dans le programme de maintenance de l'exploitant constitue la mesure finale des exigences de la présente CN. BHTC a ajouté l'inspection au chapitre 4, calendrier des limites de navigabilité, par l'entremise des révisions de manuel d'entretien suivantes :

BHT-206L-MM-1, Rév. 29, en date du 26 mai 2009  
BHT-206L1-MM-1, Rév. 26, en date du 26 mai 2009  
BHT-206L3-MM-1, Rév. 9, en date du 26 mai 2009  
BHT-206L4-MM-1, Rév. 7, en date du 26 mai 2009

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne  
Émis le 24 octobre 2016

**Contact:**

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca) ou tout Centre de Transports Canada.